

de 1967 et que par la suite, la disposition de trois mois, basée sur 5 p. 100, serait alors peut-être un peu plus souple et entraînerait la suppression du «plafond»?

M. ELDERKIN: Eh bien, les résultats se font sentir plus tôt et c'est là la question.

Le PRÉSIDENT: J'ai compris que le ministre exprimait le point de vue—c'est un sujet complexe—qu'on ne devrait modifier le point de départ du taux à moins d'avoir quelque certitude qu'on exercera de la modération quant au taux maximum pour une période s'étendant au moins jusqu'à la fin de l'année. Ai-je la bonne impression?

M. ELDERKIN: En effet. Il a proposé, ou du moins il a suggéré, que l'on s'arrête à étudier le taux établi à la fin de novembre dernier, soit effectivement 7¼ p. 100, et qu'on devrait le maintenir jusqu'au 31 décembre de la présente année. En d'autres mots, on ne déclencherait pas une hausse de taux au cours de cette période, quoi qu'il arrive, mais ensuite, si j'ai bien compris son raisonnement, il y aurait fluctuation si le Comité établissait le taux à 5 p. 100.

M. MORE (*Regina City*): En d'autres termes, le déclenchement pourrait se produire le 15 janvier 1968?

M. ELDERKIN: Non. Nous nous fondions sur une seule moyenne de trois mois. D'après ce calcul, on pourrait en arrêter la date au 1^{er} janvier 1968.

M. MORE (*Regina City*): On en arrêterait la date au 1^{er} janvier 1968 et devenir en vigueur...

M. ELDERKIN: Une fois le déclenchement produit, le résultat est immédiat.

M. MORE (*Regina City*): Les dispositions des sous-alinéas (2) et (8) de l'alinéa 92 prendraient fin le 15 du mois suivant?

M. ELDERKIN: Oui. Il y a là une période d'avis.

M. MORE (*Regina City*): C'est ce à quoi je faisais allusion.

M. ELDERKIN: C'est juste, il doit y avoir une période d'avis. Je réaffirme que se fonder sur une moyenne de six mois une fois l'année courante terminée produira moins de souplesse qu'une moyenne de trois mois. Cependant, si vous êtes d'avis que le taux actuel d'intérêt maximum, quoiqu'il arrive, soit maintenu jusqu'au 31 décembre 1967 et que par la suite la formule proposée devienne en vigueur, c'est-à-dire le déclenchement des taux n'étant pas en vigueur au début de 1967, alors à partir de 1968 le taux serait arrêté selon une moyenne de trois mois se terminant le 30 novembre de la présente année. Il ne serait en vigueur que le 1^{er} janvier, mais arrivé à ce temps-là si on en était rendu au niveau du déclenchement alors l'effet se produirait le 15 janvier.

M. MORE (*Regina City*): Pouvez-vous proposer des dispositions en ce sens afin que je...

M. ELDERKIN: Si c'est là votre intention, monsieur More, et que vous nous en fassiez part clairement, nous étudierons la question ce midi.

M. MORE (*Regina City*): Je veux dire qu'il devrait exister une période de stabilité. Je ne prisais pas cette question de deux mois et je cherchais à proposer quelque stabilité au cours de la période du début.